



Vous travaillez dans l'horeca (CP 302) ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

13/3/18

Quand votre prime sera-t-elle payée ?

Les primes seront payées à partir du 30 mars 2018.

Combien vais-je recevoir ?

- Actifs : jusqu'à 135 € par an couvrant toute la période de référence ou 11,25 € par mois.
- Prépensionnés : max.100,30 € par an, (8,36 € par mois).

La période de référence s'étale du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Comment s'effectue le paiement de votre prime?

> Si vous avez reçu une prime en 2017 ?

Les membres qui ont reçu une prime syndicale l'année dernière (2017), qui ont travaillé dans l'Horeca durant la période de référence et qui sont en règle avec leur cotisation jusqu'en janvier 2018 compris recevront **automatiquement** leur prime sur leur compte.

> Si vous n'aviez pas reçu de prime automatiquement en 2017 ?

Les affiliés qui n'avaient pas encore reçu de prime syndicale l'année dernière ou bien qui sont en ordre pour recevoir la prime pour la première fois ou bien encore qui n'étaient pas en ordre de cotisation (janvier 2018) recevront alors un certificat du Fonds Social à partir du 30 mars 2018.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.